

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°
A-2024-079-CIR
(suite et fin)

Règlementation de circulation pour les travaux de raccordement ENEDIS par SARL TPO-
Ferme du Mornantais_2 chemin des Terres Plates _CHASSAGNY

ANNEXE :
- Sans objet

Article 3 :

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) sus-visée, sera sous la responsabilité de l'entreprise **SARL TPO chargée des travaux**. Cette signalisation sera indiquée, mise en place, entretenue puis déposée par cette entreprise.

Article 4 :

Sur le parcours de la section soumise à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront, le cas échéant, se conformer aux indications des services de Police, Gendarmerie, et des agents, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

Article 5 :

En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, si les travaux n'étaient pas terminés à la période définie à l'article 1, un arrêté modificatif devra être établi.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par la Gendarmerie, et poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché par le demandeur aux abords immédiats du chantier.

Ampliation faite à :

- L'entreprise SARL TPO chargée des travaux
- Monsieur le président du SITOM
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Mornant
- Monsieur le Chef du Centre de secours de BEAUVALLON

Fait à Beauvallon,
le 18 avril 2024,

Françoise TRIBOLLET
Maire déléguée



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°
A-2024-079-CIR

Règlementation de circulation pour les travaux de raccordement ENEDIS par SARL TPO-
Ferme du Mornantais_ 2 chemin des Terres Plates _CHASSAGNY

Le Maire de la commune de Beauvallon (Rhône),

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière

ANNEXE :
- Sans objet

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie :
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et
modifiée par les textes subséquents,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et
la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'arrêté portant permission de voirie n° 24-070 et datant du 23 avril 2024, accordé par la
COPAMO à l'entreprise **SARL TPO**, autorisant les travaux de **raccordement électrique pour le
compte d'ENEDIS, 2 chemin des Terres Plates, village de CHASSAGNY,**

Vu la demande d'arrêté de circulation en date du **16 avril 2024**, présentée par **SARL TPO**, située
au TSA 70011, 69134 Dardilly Cedex,

CONSIDERANT que pendant les travaux de raccordement ENEDIS sus-visés, pour alimentation
de la Ferme du Mornantais située au 2 chemin des Terres Plates sur le village de CHASSAGNY,
commune de BEAUVALLON, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque
d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant
du trafic.

ARRÊTÉ

Article premier :

Du lundi 06 mai 2024 au vendredi 10 mai 2024 ;
durant les travaux de raccordement ENEDIS pour alimentation de La Ferme du Mornantais, 2
chemin des Terres Plates, et **durant la période sus citée**, la chaussée **du chemin des Terres
Plates**, site de CHASSAGNY sera **réduite** au droit du chantier et indiquée par une signalisation
adaptée. La **circulation** sera **alternée manuellement** avec **panneaux K10** et la **vitesse** sera
limitée à 30 Km / heure avec interdiction de dépassement.

Article 2 :

Les travaux devront être réalisés sans perturber le service de collecte des ordures ménagères
dont l'intervention a lieu chaque vendredi sur l'ensemble du territoire de BEAUVALLON.
Le demandeur se mettra en relation avec le SITOM SUD RHONE afin de valider les dispositions
adaptées à mettre en place.